

ANALYSE DES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET NON RÉGLEMENTAIRES MISES EN PLACE PAR LES MUNICIPALITÉS DES LAURENTIDES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES PLANTES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET RECOMMANDATIONS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT



Rapport produit par

Le Conseil régional de l'environnement des Laurentides

Dans le cadre du plan d'action

Lutte contre le myriophylle à épi dans les plans d'eau de Saint-Donat



Rédaction

Mélissa Laniel

Chargée de projet *Bleu Laurentides*, CRE Laurentides

Élodie Basque

Chargée de projet *Bleu Laurentides*, CRE Laurentides

Samuelle Durocher

Chargée de projet, CRE Laurentides

Révision

Anne Léger

Directrice générale, CRE Laurentides

Isabelle St-Germain

Directrice projets et communications

Note au lecteur : Il est préférable de consulter la version électronique en couleur afin de faciliter la lecture

Référence à citer :

Conseil régional de l'environnement des Laurentides (2020). **Analyse des mesures réglementaires et non réglementaires mises en place par les municipalités des Laurentides en matière de lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes et recommandations pour la municipalité de Saint-Donat**, 29 p.

Table des matières

Table des matières.....	I
Liste des figures	II
Liste des tableaux.....	II
Sigles et acronymes	III
Avant-propos.....	IV
1. Introduction.....	1
2. Méthodologie.....	1
2.1. Traitement des données.....	2
3. Portrait des pratiques municipales en matière de PAEE.....	2
3.1. Mesures de prévention dans les municipalités des Laurentides	3
3.1.1. Mesures réglementaires	3
3.1.2. Détails sur le nettoyage des embarcations.....	4
3.1.3. Application des mesures réglementaires.....	9
3.1.4. Diffusion de l'information et sensibilisation	10
3.1.5. Autres éléments.....	11
3.2. Mesures règlementaires et non règlementaires à Saint-Donat.....	12
3.2.1. Mesures réglementaires	13
3.2.2. Détails sur le nettoyage des embarcations.....	14
3.2.3. Application des mesures réglementaires.....	15
3.2.4. Diffusion de l'information et sensibilisation	15
3.3. Résumé des pratiques municipales.....	16
4. Discussion et recommandations.....	18
Références	21
Annexes.....	22

Liste des figures

Figure 1. Répartition de 61 municipalités des Laurentides selon la présence d'un règlement en vigueur obligeant le nettoyage des embarcations nautiques	3
Figure 2. Distribution des municipalités avec et sans réglementation de nettoyage des embarcations selon les types d'opérations de la station de nettoyage	6
Figure 3. Coût moyen du nettoyage d'une embarcation à moteur selon les modes d'opération de la station	8
Figure 4. Nombre de municipalité utilisant les différentes méthodes de vérification du certificat de lavage .	9
Figure 5. Utilisation des différentes méthodes de diffusion d'information et de sensibilisation par les municipalités des Laurentides	10

Liste des tableaux

Tableau I. Répartition des 24 municipalités répondantes selon la présence de certains éléments dans leur règlement.....	5
Tableau II. Coût moyen, médian, minimal et maximal d'un nettoyage pour une embarcation nautique motorisée pour les utilisateurs résident et non résidents dans 25 municipalités des Laurentides.....	7
Tableau III. Contenu du règlement de la municipalité de Saint-Donat	14
Tableau IV. Fréquence de la mention des différents concepts dans les règlements des municipalités des Laurentides et de Saint-Donat.....	17
Tableau V. Comparaison des éléments réglementaires et non-réglementaires des municipalités des Laurentides et de Saint-Donat.....	18

Sigles et acronymes

CARA	Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption
CRE	Conseil régional de l'environnement
MàÉ	Myriophylle à épi
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
PAEE	Plante aquatique exotique envahissante

Avant-propos

Étant consciente des risques d'introduction des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) dans ses plans d'eau et que la lutte contre le myriophylle à épi est un enjeu régional, la municipalité de Saint-Donat a conclu un partenariat avec le CRE Laurentides, afin d'élaborer un projet ayant comme objectifs :

- 1- L'amélioration des connaissances sur la **vulnérabilité** des lacs de la municipalité face à **l'introduction et la propagation du myriophylle à épi**. À cette fin, des données ont été acquises sur le terrain en 2019 et un rapport d'analyse a été publié au printemps 2020 (*Vulnérabilité des lacs de Saint-Donat face à l'introduction et la propagation du myriophylle à épi*).
- 2- La réalisation d'un **plan de prévention à l'introduction des PAEE** incluant un **portrait des pratiques municipales** réglementaires et non réglementaires en matière de gestion des PAEE dans la région des Laurentides, ainsi que des recommandations pour bonifier les mesures déjà en place à Saint-Donat.
- 3- La planification de **mesures d'urgence** à entreprendre en cas d'introduction d'une PAEE, incluant une **grille d'aide à la décision**. Pour ce faire, une revue de littérature sur les **méthodes de contrôle et de lutte** contre le myriophylle à épi testées au Québec a été réalisée et les principaux intervenants ont été consultés sur la procédure à suivre. Un rapport présentant les résultats sera publié, ultérieurement, après l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), nécessaire pour produire la grille d'aide à la décision.

Le rapport présenté ici expose donc les résultats du deuxième volet du projet sur la gestion du myriophylle à épi à Saint-Donat.

1. INTRODUCTION

Le myriophylle à épi (MàÉ) est une plante aquatique exotique envahissante établie dans plusieurs plans d'eau au Québec. Cette plante submergée formant des herbiers très denses est très difficile à contrôler; les méthodes de lutte sont onéreuses, complexes et requièrent des efforts à long terme, dont les résultats sont bien souvent mitigés. C'est pourquoi la méthode la plus efficace pour éviter la propagation du myriophylle à épi est de prévenir son introduction dans les plans d'eau. En plus de sensibiliser les usagers des lacs, il importe que les gestionnaires d'accès publics se dotent de mesures diverses pour éviter que des fragments de plantes n'atteignent un nouvel espace à coloniser. Puisqu'aucune loi fédérale ou provinciale ne régit les accès publics aux lacs, ni ne prévient l'introduction des PAEE, la responsabilité repose sur les instances municipales.

La prévention peut prendre plusieurs formes, qui peuvent être d'ordre réglementaire ou non. L'inspection et le lavage des embarcations et des accessoires nautiques sont souvent préconisés, puisqu'il s'agit d'une manière efficace d'éviter d'introduire des fragments de PAEE dans un plan d'eau. Comme le nettoyage n'est pas obligatoire dans toutes les municipalités et que la preuve de nettoyage est parfois difficile à obtenir, la sensibilisation des usagers reste essentielle.

L'objectif principal de ce volet est d'améliorer les mesures préventives déjà en place à Saint-Donat afin d'éviter d'introduire et de propager le myriophylle à épi dans les lacs du territoire. Ce rapport contient un répertoire des bonnes pratiques municipales de la région en matière de gestion des PAEE (réglementaires et non réglementaires) (Section 3.1, Annexe 2), une synthèse des pratiques en place à Saint-Donat (Section 3.2) et, à la lumière de la comparaison de ces deux éléments, des recommandations concernant les éléments clés de prévention réglementaires et non réglementaires (Section 4, Annexe 3).

2. MÉTHODOLOGIE

D'abord, un répertoire des pratiques municipales en matière de prévention des PAEE a été réalisé. Pour ce faire, la base de données du CRE Laurentides, ainsi que les sites web des 61 municipalités de la région des Laurentides¹ possédant des lacs, ont été examinés afin de répertorier les règlements et pratiques en lien avec la gestion des PAEE. Afin de compléter l'information recueillie, un sondage électronique a été transmis aux responsables en environnement des municipalités (Annexe 4), lequel a été suivi d'un entretien téléphonique. Les informations compilées portaient notamment sur les règlements concernant

¹ Initialement, la revue de littérature devait inclure l'analyse des municipalités ailleurs au Québec et en Amérique du nord. Toutefois, la région des Laurentides, étant l'une des plus avancées dans le domaine, constituaient un échantillon suffisant pour faire des observations concluantes. Par ailleurs, le travail dans un échantillon beaucoup plus large aurait été très fastidieux sans compter qu'il n'aurait peut-être pas donné de résultats beaucoup plus poussés.

le nettoyage² des embarcations, les façons d'opérer la station de nettoyage, le cas échéant, les méthodes d'application des mesures réglementaires et les outils de diffusion d'information et de sensibilisation.

Les informations ont été recueillies pour 49 municipalités. La disponibilité des renseignements sur les sites web varie d'une municipalité à l'autre, de sorte que la sollicitation des responsables en environnement a souvent été nécessaire. Le sondage électronique et les appels téléphoniques ont permis de compléter les informations pour la majorité des 49 municipalités, mais certains détails sont tout de même manquants pour quelques-unes d'entre elles.

2.1. Traitement des données

En premier lieu, en ce qui concerne le contenu des règlements, comme ceux-ci diffèrent d'une municipalité à une autre, nous avons tenté de cibler les éléments principaux soient les plans d'eau et les types d'embarcations auxquels s'applique le règlement et en quoi consiste le lavage. De plus, des informations en lien avec la station de lavage (opération, coût et heures d'ouverture) ont été recueillies. Puis, les méthodes de vérification du certificat de lavage ont également été compilées. Nous avons aussi tenu compte des méthodes de diffusion de l'information et de sensibilisation utilisées par les municipalités et tout autre élément, réglementaire ou non, pertinent pour la prévention des PAEE.

En deuxième lieu, les pratiques en place à Saint-Donat ont été documentées en mettant l'accent sur les éléments mentionnés précédemment. Finalement, des recommandations de bonifications ont été proposées, à la lumière des principaux constats soulevés dans le cadre du répertoire des pratiques municipales.

3. PORTRAIT DES PRATIQUES MUNICIPALES EN MATIÈRE DE PAEE

Le portrait des pratiques municipales est divisé en deux sections. D'abord, les pratiques réglementaires et non réglementaires mises en place par les municipalités des Laurentides sont analysées à la section 3.1. Ensuite, la section 3.2 présente celles de la municipalité de Saint-Donat. Chaque section inclut un résumé du contenu des mesures réglementaires ainsi que de la procédure utilisée pour le nettoyage des embarcations. Les stratégies mises en place pour vérifier l'application des mesures réglementaires sont

² À noter que l'inspection visuelle, qui remplace parfois le lavage, n'est pas considérée dans la réglementation.

également passées en revue. Pour terminer, les méthodes utilisées afin de diffuser l'information et sensibiliser les usagers sont exposées.

3.1. Mesures de prévention dans les municipalités des Laurentides

La région administrative des Laurentides possède quelque 8000 lacs de plus d'un hectare. La richesse et la diversité des milieux naturels, combinées à la proximité de la grande région métropolitaine de Montréal, font des Laurentides une région convoitée qui attire une population, tant permanente que de villégiature, grandissante. Les lacs sont ainsi soumis à des menaces, dont l'introduction et la prolifération des PAEE, qui peuvent notamment affecter leur intégrité écologique. Conscientes des conséquences économiques, écologiques et sociales d'une infestation dans les plans d'eau de leur territoire, les municipalités se sont dotées de moyens pour prévenir leur introduction. Plusieurs d'entre elles ont par exemple participé au projet de lutte contre le myriophylle à épi qui s'est déroulé de 2017 à 2019, dans lequel 5 MRC, plusieurs municipalités et le gouvernement du Canada ont investi pendant 3 ans. Un projet similaire a précédé, en 2016, dans la MRC d'Argenteuil. Différentes mesures mises en place par les municipalités des Laurentides sont présentées et analysées dans cette section.

3.1.1. Mesures réglementaires

Parmi les 49 municipalités considérées, **24 d'entre elles** possèdent une réglementation ayant comme objectif de prévenir l'introduction des PAEE en obligeant le nettoyage des embarcations nautiques (Figure 1). Seuls 22 des 24 règlements ont pu être analysés en détail puisque les règlements de deux municipalités n'étaient pas disponibles dans leur intégralité. Les sections suivantes et le **tableau II** présentent une comparaison de certains détails des réglementations analysées.

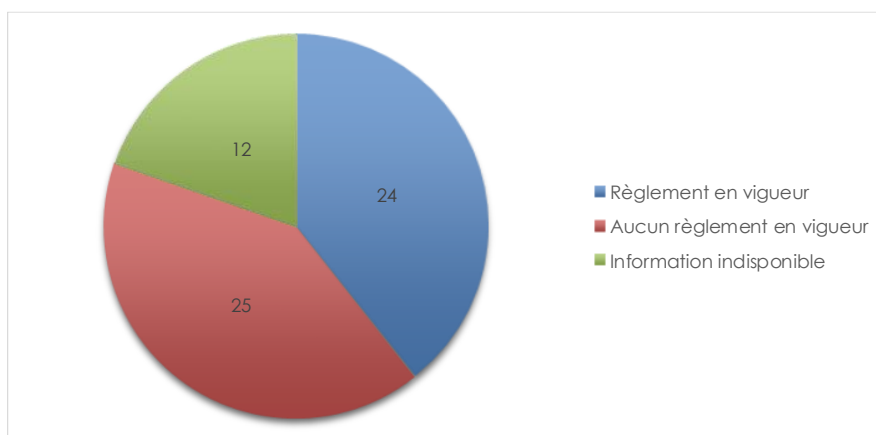


Figure 1. Répartition de 61 municipalités des Laurentides selon la présence d'un règlement en vigueur obligeant le nettoyage des embarcations nautiques

Dates d'entrée en vigueur

On observe que beaucoup de règlements sont entrés en vigueur récemment. En effet, pour 17 municipalités sur 24 (71%), le règlement est ultérieur à 2016 (Tableau I; Annexe 2). Avec l'augmentation de la sensibilisation au sujet des PAEE, il est probable que le nombre de municipalités qui adoptent des règlements augmente dans les prochaines années.

Lacs visés par le règlement

L'un des éléments qui distinguent les règlements municipaux analysés concerne leur portée. En effet, la moitié de ceux-ci, soit 12 d'entre eux, s'applique à tous les lacs de la municipalité et 11 concernent seulement un ou quelques lacs (Tableau I; Annexe 2). Dans ce cas, il s'agit souvent du ou des seuls lacs de la municipalité qui possèdent un accès public. Ainsi, les riverains résidant au bord d'un lac autre que ceux visés par le règlement n'ont aucune obligation de nettoyer leur embarcation.

Type d'embarcation

En ce qui a trait aux types d'embarcations assujettis à l'obligation de nettoyage, on observe différents scénarios. Certains règlements mentionnent seulement les embarcations à moteur tandis que d'autres ne font pas de distinction et visent les embarcations nautiques en général. Dans d'autres cas moins fréquents, il est explicitement mentionné que le nettoyage est obligatoire pour les embarcations motorisées et non motorisées. Un cas de figure assez fréquent est l'obligation de procéder au nettoyage de son embarcation motorisée à la station de nettoyage désignée par la municipalité et l'obligation de nettoyer son embarcation non motorisée par soi-même. Dans ce cas-ci, la preuve de nettoyage est demandée seulement pour les embarcations à moteur. Dans le cas de notre étude, 8 règlements exigent le nettoyage des embarcations à moteur seulement et 14 règlements mentionnent tous les types d'embarcations (Tableau I; Annexe 2). Pour ces derniers, le nettoyage des embarcations non motorisées doit être effectué par l'utilisateur ou à une station de nettoyage.

3.1.2. Détails sur le nettoyage des embarcations

Procédures de nettoyage

La définition de lavage et les spécifications s'y rattachant peuvent différer d'un règlement à l'autre. Deux éléments plus particuliers sont comparés ici, soit la mention de la **vidange des eaux résiduelles** (dans les viviers, ballasts, réservoirs, etc.) et la mention du **nettoyage des équipements**, autre que la coque de l'embarcation.

En ce qui concerne la vidange des eaux, la moitié des règlements analysés mentionnent cet élément (11 règlements sur 22) (Tableau I; Annexe 2). Quelques fois seulement, il est spécifié que cette vidange doit s'effectuer à une certaine distance des lacs, rivières et/ou ruisseaux.

Puis, l'obligation de nettoyer les autres parties de l'embarcation, outre la coque, est mentionné dans la majorité des règlements (17 sur 22) (Tableau I; Annexe 2). Souvent, ceux-ci mentionnent les « accessoires ». Cependant, ce terme est rarement défini. Dans d'autres cas, il est spécifié que le moteur, la remorque et autres pièces apparentes doivent être nettoyés.

Pour la grande majorité des municipalités, le règlement vise à prévenir l'introduction des PAEE dans les lacs, mais pas à empêcher leur sortie. En effet, la plupart du temps, le règlement ne spécifie pas de nettoyer l'embarcation après avoir fréquenté un lac où se trouve une PAEE. En somme, s'il permet d'éviter d'introduire la plante, il n'empêche pas des fragments d'en sortir et de se propager ailleurs.

Tableau I. Répartition des 24 municipalités répondantes selon la présence de certains éléments dans leur règlement

	Présence	Absence	Information non disponible
Applicable à tous les lacs	12	11	1
Applicable à tous les types d'embarcation*	16	6	-
Mention de la vidange des eaux résiduelles	11	11	2
Mention du nettoyage des équipements (autre que la coque)	17	5	1

* Le règlement mentionne le lavage de tous les types d'embarcation, motorisés ou non, à une station de lavage ou par l'utilisateur

Opération de la station de nettoyage

Différentes options existent quant à la gestion de la station de nettoyage. Plusieurs facteurs influencent le mode d'opération de celle-ci soit la disponibilité d'un emplacement adéquat, le budget impliqué, la nécessité d'employés, etc. La station peut être gérée par la municipalité et ce sont ses employés qui effectuent le nettoyage des embarcations. Une autre possibilité est que le nettoyage soit effectué par un commerçant. Celui-ci peut être indépendant ou mandaté par la municipalité. Finalement, la station

peut être en libre-service. Dans ce cas, le nettoyage est effectué par l'utilisateur et/ou propriétaire de l'embarcation.

La répartition des municipalités selon qu'elles possèdent ou non une station de nettoyage, ainsi que son mode d'opération, est présentée à la Figure 2. Parmi les 49 municipalités, 19 ne possèdent pas de station de nettoyage : 16 d'entre elles n'ont ni réglementation ni station, mais 3 ont une réglementation sans toutefois avoir de station. Celles-ci font alors affaire avec des municipalités voisines.

En observant les modes d'opération des stations, on constate que 9 municipalités gèrent leur propre station et 5 font affaire avec un commerçant, mais que les stations en libre-service semblent être une option plus populaire (que le nettoyage y soit obligatoire ou non). Même si aucun règlement n'est en vigueur pour plusieurs municipalités, la présence d'une station de nettoyage témoigne qu'elles se soucient de la santé des lacs et qu'elles encouragent les citoyens à adopter de bonnes habitudes en termes de navigation responsable.

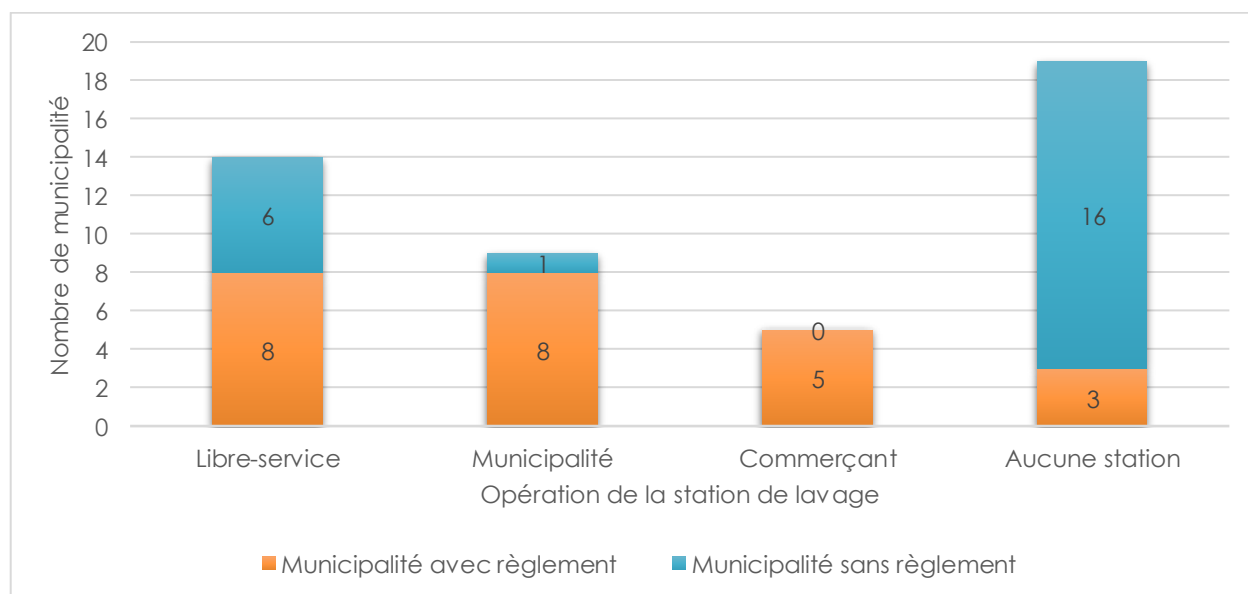


Figure 2. Distribution des municipalités³ avec et sans réglementation de nettoyage des embarcations selon les types d'opérations de la station de nettoyage

³ Deux municipalités sans règlement n'ont pas fourni les informations sur le fait de posséder ou non une station, de sorte que le total de cette catégorie de municipalités donne 23 au lieu de 25.

Coût

Les coûts pour un nettoyage sont très variables d'une municipalité à l'autre et des distinctions existent souvent entre les tarifs pour résidents et pour les non-résidents. Afin de simplifier l'analyse, seul le coût d'un nettoyage pour un bateau à moteur a été considéré. Pour les résidents, les tarifs varient de 0 à 50 \$ et sont en moyenne de 12 \$. Le lavage pour les résidents est souvent gratuit puisque le coût médian est de 0\$. Pour les utilisateurs non résidents, le coût minimal est de 0\$ et le coût maximal est de 200 \$. En moyenne, un nettoyage coûte 25 \$ (Tableau II).

Dans quelques municipalités, les utilisateurs réguliers de la station peuvent avoir accès à des tarifs avantageux. Certaines proposent des tarifs hebdomadaires (par exemple, 46\$ par semaine pour les non-résidents) ou saisonniers (par exemple, 80\$ pour la saison estivale).

Tableau II. Coût moyen, médian, minimal et maximal d'un nettoyage pour une embarcation nautique motorisée pour les utilisateurs résident et non résidents dans 25 municipalités des Laurentides.

	Résident	Non résident
COÛT MOYEN (\$)	12	25
COÛT MÉDIAN (\$)	0	10
COÛT MINIMAL (\$)	0	0
COÛT MAXIMAL (\$)	50	200

Également, il est intéressant de comparer le coût de nettoyage selon le mode d'opération de la station (Figure 3). Les stations en libre-service sont en moyenne plus abordables, puisque la plupart d'entre elles offrent le nettoyage gratuitement. En outre, le coût d'un nettoyage effectué par la municipalité pour un utilisateur non résident semble très élevé, mais ceci est dû particulièrement à une municipalité où ce nettoyage coûte environ 200\$ et inclut le permis d'accès aux lacs. En moyenne, les stations de nettoyage opérées par un commerçant sont légèrement plus onéreuses.

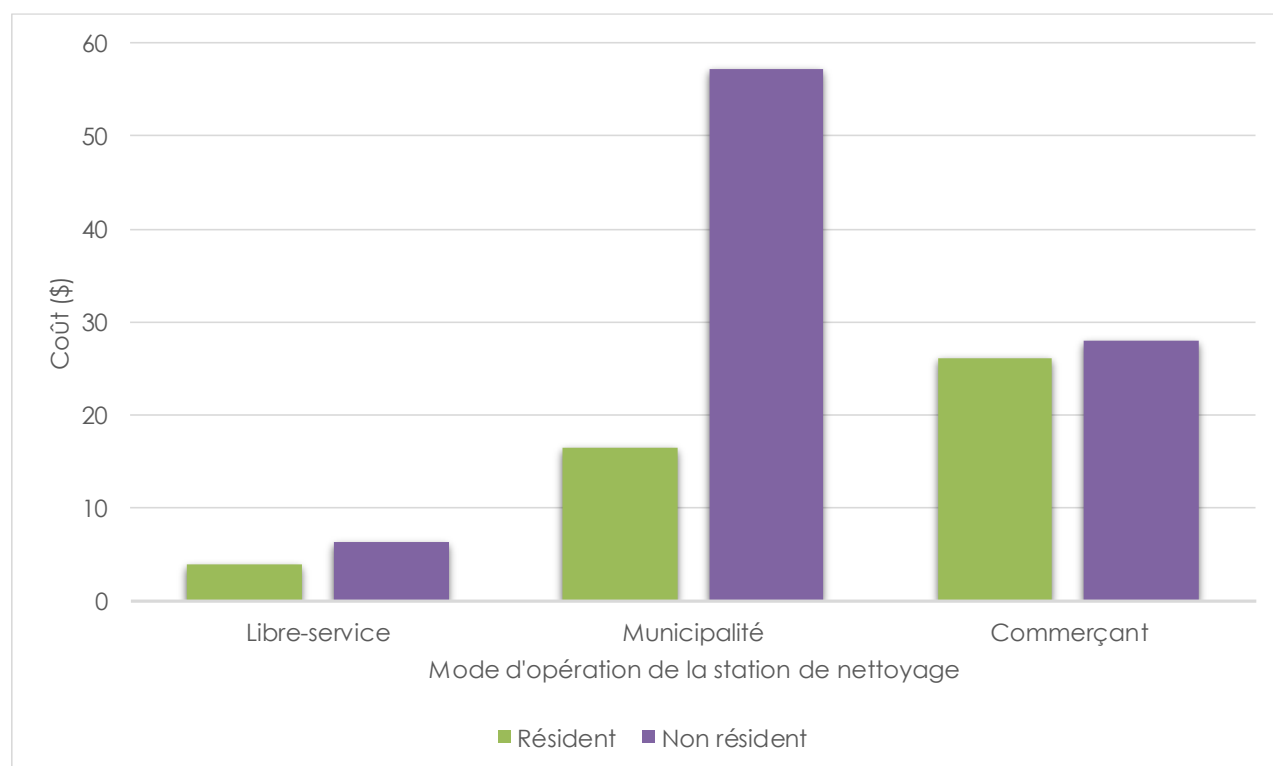


Figure 3. Coût moyen du nettoyage d'une embarcation à moteur selon les modes d'opération de la station

Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture des stations de nettoyage varient énormément. La plupart des stations en libre-service sont ouvertes en tout temps, ce qui élimine toute contrainte liée à l'horaire. Pour les stations opérées par des employés de la municipalité ou par un commerçant, les contraintes organisationnelles restreignent évidemment les heures d'ouverture. En général, les stations ouvrent entre 7h00 et 9h00 et ferment entre 16h00 et 20h00. Parfois, les stations sont ouvertes seulement la fin de semaine.

Certaines municipalités offrent des alternatives intéressantes. Par exemple, à Amherst et Mont-Tremblant, il est possible de prendre rendez-vous pour un nettoyage sur le site web de la municipalité. Également, pour les périodes moins achalandées, du lundi au jeudi, le nettoyage des embarcations est possible par prise de rendez-vous à la municipalité de La Macaza.

3.1.3. Application des mesures réglementaires

Pour ce qui est de l'application des mesures réglementaires, l'élément le plus problématique est la méthode pour vérifier la preuve de nettoyage. Dans la majorité des cas, les règlements municipaux ne spécifient pas quelles mesures seront mises en œuvre pour effectuer ces vérifications.

La preuve de nettoyage est vérifiée de plusieurs manières : par la présence d'un préposé à l'accès public, par la nécessité de se procurer une clé aux bureaux de la municipalité (ou à un autre endroit où la preuve sera vérifiée) ou par la présence d'une patrouille nautique sur les plans d'eau. La méthode utilisée varie selon plusieurs critères; si le règlement s'applique à tous les lacs de la municipalité, quels lacs possèdent un accès public, etc. Évidemment, chaque municipalité est un cas unique et certaines utilisent plus d'un moyen pour la vérification du certificat de lavage. La présence d'un préposé semble l'option la plus populaire, étant utilisée par 10 municipalités (souvent à 1 ou 2 lacs par municipalité). Le système de clé et la patrouille nautique sont utilisés par 6 et 5 municipalités respectivement. Actuellement, trois municipalités n'ont aucun moyen de vérifier les preuves de nettoyages (Figure 4) et l'information était manquante pour l'une d'entre elles. Effectivement, cet aspect des mesures réglementaires a été identifié par plusieurs municipalités sondées comme étant un défi puisque la vérification requiert l'implication d'employés.

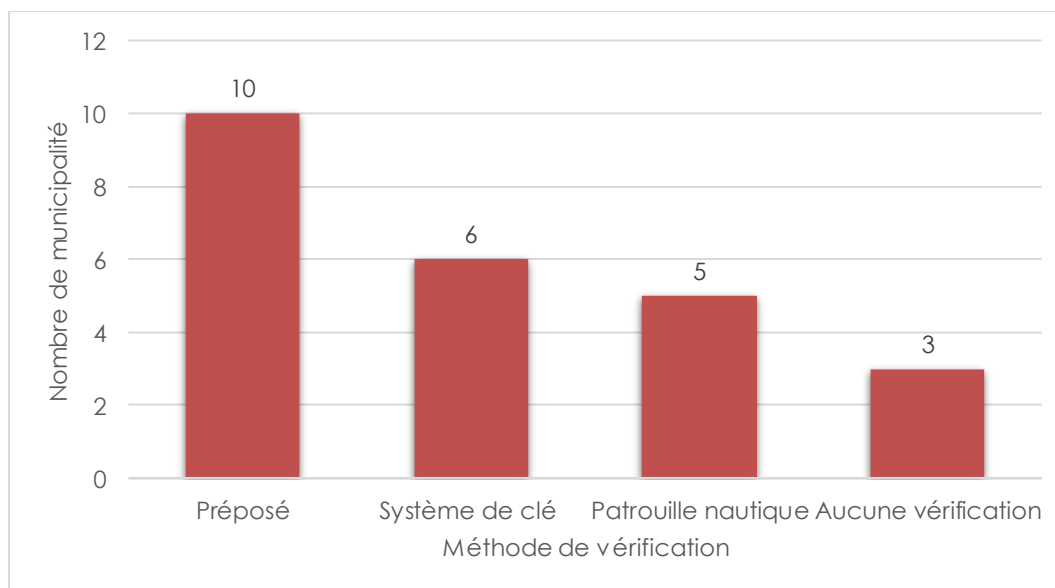


Figure 4. Nombre de municipalité⁴ utilisant les différentes méthodes de vérification du certificat de lavage

⁴ Les méthodes de vérifications ont pu être confirmées pour 21 municipalités, certaines d'entre elles utilisant plus d'une méthode.

3.1.4. Diffusion de l'information et sensibilisation

Pour cet élément, l'ensemble des 61 municipalités des Laurentides ayant des lacs a été considéré puisque l'information était disponible dans notre base de données et sur les sites web des municipalités. Les méthodes utilisées par les municipalités pour diffuser l'information et sensibiliser les citoyens sont variées. L'un des moyens les plus utilisés est la diffusion sur le site web de la municipalité (26 municipalités). **Figure 5.** Toutefois, l'outil le plus privilégié est l'installation de panneaux informatifs (39 municipalités). Cette popularité est probablement due, au projet régional de Lutte contre le myriophylle à épi mené par le CRE Laurentides. De 2016 à 2019, environ 320 panneaux sur les PAEE et le nettoyage des embarcations ont été distribués. Cet outil a l'avantage d'être peu coûteux et permanent. La distribution de dépliants est également un outil de sensibilisation utilisé par 15 municipalités. Certaines municipalités confient la sensibilisation des usagers à des employés sur le terrain, quoique cette méthode soit moins répandue (6 municipalités). La diffusion d'articles dans les journaux locaux, infolettres et bulletin municipaux sont d'autres moyens de communications utilisés. De plus, les réseaux sociaux sont un moyen parfois utilisé par les municipalités afin de partager ce type d'information à leurs citoyens. Les associations de lac contribuent également à sensibiliser et informer la population locale.

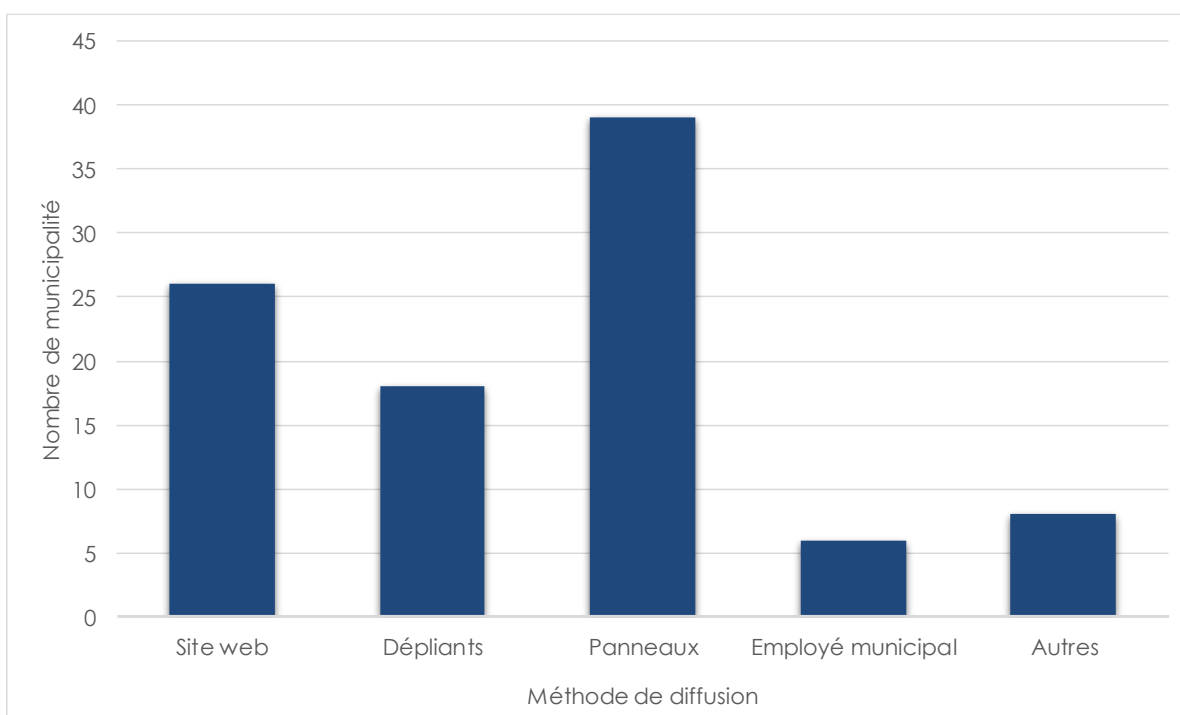


Figure 5. Utilisation des différentes méthodes de diffusion d'information et de sensibilisation par les municipalités des Laurentides

3.1.5. Autres éléments

Les réponses au sondage ont permis de faire ressortir des éléments particuliers provenant de certains règlements municipaux qui se démarquent du lot. En voici quelques exemples.

Embarcations utilitaires

Les municipalités de Mont-Tremblant, Wentworth et Wentworth-Nord ont inclut dans leur réglementation un article concernant les embarcations utilitaires. Ces dernières incluent les embarcations de la municipalité, des services d'urgence et celles utilisées pour des études environnementales. Pour Mont-Tremblant, les embarcations de la ville doivent se soumettre à un nettoyage à la station de nettoyage avant la mise à l'eau. Pour les services de police et d'incendie, comme la notion d'urgence est souvent impliquée, le nettoyage de leur embarcation est nécessaire à la sortie de l'eau pour ensuite y apposer un certificat de lavage. Pour Wentworth-Nord et Wentworth, le nettoyage est obligatoire pour les embarcations utilitaires au même titre que pour les embarcations des citoyens.

Remorqueur

Dans les règlements de Rivière-Rouge et Mont-Tremblant, il est spécifié que les remorqueurs effectuant la livraison ou le retrait d'une embarcation doivent laver la remorque dans une station appropriée et être en possession d'un certificat valide. Effectivement, la remorque peut être elle-aussi un vecteur de PAEE et la nettoyer limite les risques d'introduction.

Lacs affectés par le myriophylle à épi

Parmi la vingtaine de municipalités ayant sur leur territoire un lac affecté par le myriophylle à épi, rares sont celles qui ont un règlement évitant qu'il ne se propage dans d'autres plans d'eau. Les règlements sont généralement faits pour ne pas introduire de PAEE, mais pas pour éviter leur sortie des lacs où elles sont implantées. Seule la municipalité de Rivière-Rouge détient un règlement qui oblige à laver les embarcations et leurs accessoires à la sortie du lac dans une station de lavage reconnue par la Ville.

Tarifs spéciaux pour le nettoyage

Concernant les coûts pour le lavage des embarcations, certaines municipalités offrent des tarifs spéciaux pour des situations particulières. Par exemple, des tarifs spéciaux (ou nettoyage gratuit) peuvent être proposés pour des événements, tel un tournoi de pêche. De plus, à Wentworth, les membres du Club Chasse et Pêche, étant des utilisateurs réguliers, profitent d'un tarif avantageux.

Autres activités

Dans le cadre du projet de lutte contre le myriophylle à épi, 25 formations sur la détection des PAEE et la caractérisation des plantes aquatiques indigènes ont été offertes par le CRE Laurentides auxquelles 597 personnes ont participé. À la suite de ces formations, plusieurs bénévoles, en compagnie d'agents du CRE Laurentides, ont caractérisé 211 plans d'eau. Le deuxième volet de ce projet a permis de sensibiliser les usagers de 40 plans d'eau à la problématique du myriophylle à épi. De nombreux guides à ce sujet ont également été distribués.

3.2. Mesures réglementaires et non réglementaires à Saint-Donat

La municipalité de Saint-Donat se situe dans la région de Lanaudière, tout juste à l'est de la région des Laurentides. En plus de la proximité géographique, plusieurs caractéristiques rapprochent Saint-Donat des Laurentides, telles que l'importance de la villégiature, l'utilisation du territoire, les problématiques environnementales similaires et autres. Les préoccupations quant à la santé des lacs y sont donc les mêmes que dans la région des Laurentides.

La municipalité de Saint-Donat pose diverses actions pour protéger l'environnement et la santé des plans d'eau. Par exemple, elle a notamment mis sur pied, en 2007, un comité consultatif en environnement (CCE) ayant pour but d'assister le conseil municipal dans ses décisions. Aussi, un comité nautique, formé d'employés de la protection civile, des travaux publics et de l'environnement, ainsi que de représentants d'associations de lacs et de conseillers municipaux, a été formé pour émettre des recommandations et améliorer les pratiques en place. Elle s'est également dotée d'une politique environnementale.

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité effectue la caractérisation des plantes aquatiques dans tous les plans d'eau, en rotation sur une période de 3 à 4 ans, afin de valider qu'aucune PAEE n'est présente. Le CRE Laurentides a d'ailleurs participé à ces efforts en 2019, en formant et accompagnant les bénévoles des associations. La Municipalité participe également au Réseau de surveillance volontaire des lacs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La participation à ce programme vise à rendre les associations autonomes quant à la saine gestion des lacs. Le suivi de la qualité de l'eau est ainsi effectué pour 18 lacs du territoire. La Municipalité travaille également en étroite collaboration avec les associations de lacs et les riverains par l'entremise de rencontres annuelles et d'accompagnements sur le terrain. Enfin, la caractérisation des rives et l'évaluation des foyers d'érosion sont d'autres travaux en cours par la Municipalité.

Plusieurs règlements sont en vigueur à Saint-Donat concernant la santé des lacs. Ceux-ci touchent la protection du littoral, de la bande riveraine, des milieux humides et le contrôle de l'apport en sédiments

et en nutriments. En 2010, la municipalité de Saint-Donat a adopté le *Règlement pour la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes*⁵.

3.2.1. Mesures réglementaires

Le *Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* (no. 10-803) est divisé en plusieurs sections qui présentent les dispositions concernant le permis d'accès aux lacs, les descentes à bateau, le lavage des embarcations, l'officier surveillant, les nuisances ainsi que les pénalités et les amendes. Ces dispositions sont analysées plus en détails ci-dessous.

D'abord, au sujet du lavage des embarcations, la Municipalité fait la distinction entre les embarcations non motorisées, dans lesquelles elle inclut les moteurs électriques, et les embarcations motorisées, c'est à dire fonctionnant à l'essence. Pour les embarcations non motorisées ou à moteur électrique, l'utilisateur doit inspecter, laver et retirer tout organisme (végétal ou animal) qui pourrait se trouver sur n'importe quelle partie de l'embarcation, la remorque ou autre équipement. Les contenants de l'embarcation doivent également être vidangés pour éviter le transfert d'eau d'un lac à l'autre. Pour les embarcations motorisées, l'inspection et le lavage dépendent de certaines conditions. Pour les utilisateurs non contribuables, le nettoyage est obligatoire, et un certificat de lavage doit être émis. Pour les utilisateurs contribuables, le lavage est obligatoire si l'embarcation a navigué sur un plan d'eau situé à l'extérieur de la Municipalité. Le certificat de lavage est disponible à la station opérée par la Municipalité. Enfin, certaines spécifications et/ou exceptions s'appliquent aux organismes de type « institutionnel, commercial ou industriel » (voir article 19 du *Règlement no. 10-803*).

Ce règlement contient d'autres éléments pertinents pour la protection des lacs. Par exemple, il mentionne que « le requérant s'engage à respecter le code d'éthique des utilisateurs des lacs de la municipalité. » Le code d'éthique en question a été élaboré par la Municipalité et contient des éléments sur les espèces exotiques envahissantes, les vagues créées par les bateaux, la vitesse de ceux-ci, la protection des nageurs et petites embarcations, le bruit et les heures de navigation.

⁵ Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes, Municipalité de Saint-Donat, [http://www.saint-donat.ca/files/10-803_F%20sur%20la%20protection%20des%20plans%20d'eau%20contre%20les%20especes%20exot%20enva%20\(Refondu-18-1009\)\(2\).pdf](http://www.saint-donat.ca/files/10-803_F%20sur%20la%20protection%20des%20plans%20d'eau%20contre%20les%20especes%20exot%20enva%20(Refondu-18-1009)(2).pdf)

3.2.2. Détails sur le nettoyage des embarcations

Procédure de nettoyage

La procédure pour le nettoyage des embarcations est incluse dans le règlement municipal no. 10-803.

L'article 20.1 stipule que :

Le préposé au lavage des embarcations doit réaliser le lavage en suivant les étapes suivantes :

1. *Inspection visuelle des équipements reliés à l'embarcation soit : la coque du bateau, sa remorque, le moteur ainsi que tout autre équipement qui entrera en contact avec l'eau. Lors de l'inspection, on recherchera la présence d'organisme animal ou végétal pouvant être accroché aux équipements ou à l'embarcation ;*
2. *Nettoyage manuel des équipements. Retirer manuellement les organismes indésirables identifiés à la première étape puis les disposer [SIC] dans la poubelle à déchets destinés à l'enfouissement (et non le compost ou le recyclage) ;*
3. *Vidange des réservoirs. Vider tout type de contenant d'eau (ballastes [SIC], réservoirs d'eau, viviers, contenant à appâts, etc.) dans un site éloigné d'un lac ou d'un cours d'eau où l'eau résiduelle pourra s'infiltrer dans le sol;*
4. *Lavage à haute pression de l'embarcation et ses équipements à l'aide d'un jeu d'eau à haute pression dans le but de déloger les organismes les plus résistants. L'eau résiduelle doit être dirigée au même endroit que les eaux de vidange des réservoirs.*

Le tableau ci-dessous résume les dispositions présentes ou absentes dans le règlement de Saint-Donat en matière de nettoyage des embarcations.

Tableau III. Contenu du règlement de la municipalité de Saint-Donat

	Présence	Absence
Applicable à tous les lacs	√	
Applicable à tous les types d'embarcation*	√	
Mention de la vidange des eaux	√	
Mention du nettoyage des équipements (autre que la coque)	√	

* Le règlement mentionne le lavage de tous les types d'embarcations, motorisées ou non, à une station de lavage ou par l'utilisateur

Opération de la station de nettoyage

Auparavant, la Municipalité mandatait un commerçant afin d'effectuer le lavage des embarcations motorisées, de délivrer les certificats de lavage associés et d'octroyer les permis d'accès au lac. Pour la saison 2020, la Municipalité s'est chargée elle-même de gérer la station de lavage et d'émettre les certificats et les permis d'accès au lac. La station est ouverte tous les jours de 8h à 18h, de la mi-mai au début septembre.

3.2.3. Application des mesures réglementaires

La Municipalité possède six rampes de mise à l'eau sur son territoire. Deux d'entre elles sont surveillées par un préposé durant la saison estivale, de la fête des Patriotes à l'Action de Grâce, selon un horaire de 6h à 20h à tous les jours. Il s'agit des accès situés aux lacs Archambault et Ouareau, qui sont d'ailleurs les plus grands plans d'eau de la Municipalité et considérés comme les plus vulnérables à l'introduction d'une PAEE. Le préposé vérifie le certificat de lavage ainsi que le permis d'accès au lac avant de laisser les utilisateurs mettre leur embarcation à l'eau. La descente donnant accès aux lacs Pimbina et Provost est verrouillée, et il est possible d'obtenir la clé en contactant l'Association de la Vallée du Pimbina. Une vérification du certificat de lavage est alors effectuée.

Par ailleurs, des patrouilleurs nautiques municipaux (trois équipes de deux patrouilleurs) circulent sur les lacs ayant des accès publics durant toute la période estivale pour faire respecter la réglementation sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que celle sur les nuisances. Ils vérifient les permis d'accès aux lacs et les certificats de lavage, et ils effectuent de la sensibilisation au sujet des vitesses maximales permises ainsi que des consignes relatives au code de courtoisie nautique.

3.2.4. Diffusion de l'information et sensibilisation

La municipalité de Saint-Donat utilise divers outils afin de diffuser l'information en lien avec les PAEE et de sensibiliser les citoyens. D'abord, des panneaux de sensibilisation au sujet du lavage des embarcations sont installés aux rampes de mises à l'eau et à des endroits stratégiques sur les chemins de la Municipalité. Le site internet de la Municipalité est aussi largement utilisé pour transmettre les informations importantes concernant l'accès aux plans d'eau et les plantes aquatiques. On y trouve, dans la section « Environnement »⁶, le dépliant sur le myriophylle à épis proposé par la CARA, le règlement, le code

⁶ Environnement, Municipalité de Saint-Donat, <http://www.saint-donat.ca/citoyens/environnement.cfm>

d'éthique ainsi que les restrictions de navigation applicables sur certains lacs (en versions détaillées et résumées). L'information est donc facilement accessible à tous. De plus, à l'été 2019, lors du Soutien technique des lacs à la municipalité de Saint-Donat, l'agente de liaison du CRE Laurentides a offert une formation sur la détection des PAEE et la caractérisation des plantes aquatiques à laquelle 55 bénévoles ont participé. Par ailleurs, 32 citoyens bénévoles ont également accompagné l'agente pour une patrouille de détection sur 8 lacs de la Municipalité.

3.3. Résumé des pratiques municipales

Municipalités des Laurentides

Les données recueillies sur les sites web des municipalités et par l'entremise d'un sondage ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Il a été possible d'obtenir des informations pour 49 municipalités de la région des Laurentides;
- 24 d'entre elles ont un règlement obligeant le nettoyage des embarcations nautiques;
- Les règlements ne sont pas tous aussi détaillés les uns que les autres (Tableaux IV);
- 28 municipalités ont une station de nettoyage sur leur territoire⁷;
- La moitié des stations de nettoyage (14 sur 28) sont de type libre-service et peu coûteuses;
- Le site web est l'outil le plus utilisé pour diffuser l'information concernant la gestion des PAEE.

D'autres pratiques contribuent à la prévention des PAEE, mais ne sont pas nécessairement diffusées sur les sites des municipalités.

- Participation de 597 citoyens aux formations sur la détection des PAEE et la caractérisation des plantes aquatiques offertes par le CRE Laurentides;
- Patrouille de détection des PAEE effectuée par les citoyens bénévoles;
- Sensibilisation des usagers des accès publics de 40 plans d'eau par le CRE Laurentides.

Municipalité de Saint-Donat

L'analyse des mesures réglementaires et non réglementaires en lien avec les PAEE de la municipalité de Saint-Donat permet d'établir les constats généraux suivants :

⁷ Incluant celles opérées par les commerçants

- Le lavage à la station de lavage est obligatoire avant la mise à l'eau d'une embarcation pour les non-contribuables et pour les contribuables ayant visité un plan d'eau à l'extérieur de la Municipalité;
- Le règlement de nettoyage mentionne la vidange des eaux résiduelles, le nettoyage des équipements de l'embarcation ainsi que des particularités s'appliquant à tous les types d'embarcations (Tableau IV);
- Le règlement de nettoyage s'applique pour l'accès à tous les plans d'eau;
- Le règlement détaille bien la procédure de nettoyage, étape par étape;
- Les preuves de nettoyage sont vérifiées par des employés municipaux aux deux accès les plus achalandés de la Municipalité (Archambault et Ouareau);
- Des patrouilleurs nautiques vérifient également les preuves de nettoyage sur les sept lacs accessibles par un accès public (Archambault, Baribeau, Croche, Ouareau, Pimbina, Provost et Sylvère)
- L'information en lien avec la réglementation et les PAEE est facilement accessible pour les citoyens par l'entremise du site web de la Municipalité;
- Des panneaux aux accès aux lacs et au bord des routes servent également à sensibiliser la population locale.

Le tableau IV expose les éléments contenus dans le règlement de Saint-Donat ainsi que leur occurrence dans ceux d'autres municipalités des Laurentides. Il est possible d'observer que le règlement de Saint-Donat contient tous les détails considérés alors que ce n'est pas nécessairement le cas pour les autres.

Tableau IV. Fréquence de la mention des différents concepts dans les règlements des municipalités des Laurentides et de Saint-Donat.

	Nombre de municipalités des Laurentides (n=24)	Saint-Donat
Applicable à tous les lacs	12	Oui
Applicable à tous les types d'embarcation*	16	Oui
Mention de la vidange des eaux	11	Oui
Mention du nettoyage des équipements (autre que la coque)	17	Oui

* Le règlement mentionne le lavage de tous les types d'embarcations, motorisées ou non, à une station de lavage ou par l'utilisateur

Le tableau V présente les éléments concernant la station de lavage et les mesures de vérification des certificats de lavage. Le coût de lavage à Saint-Donat est plus élevé que le coût moyen observé dans les Laurentides.

Tableau V. Comparaison des éléments réglementaires et non-réglementaires des municipalités des Laurentides et de Saint-Donat.

	Municipalités des Laurentides	Saint-Donat
Opération de la station de lavage par la municipalité	9 municipalités	Oui
Présence d'un préposé à un accès public	10 municipalités	Oui
Présence d'une patrouille nautique	5 municipalités	Oui
Coût moyen d'un nettoyage pour une embarcation à moteur à propulsion mécanique d'un utilisateur résident*	12 \$	35 \$
Coût moyen d'un nettoyage pour une embarcation à moteur à propulsion mécanique d'un utilisateur non-résident	25 \$	35 \$

* Le coût pour un résident à une station de lavage opérée par commerçant/municipalité varie de 10\$ à 50\$

4. DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS

La municipalité de Saint-Donat est bien avancée en matière de prévention des PAEE. Effectivement, son *Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* est assez complet, détaillé et clair.

Un point positif est certainement l'explication de la méthode de lavage. Celle-ci y est bien décrite, ce qui est rarement le cas dans les règlements des autres municipalités. De plus, il est spécifié que le nettoyage des embarcations non motorisées est la responsabilité de l'utilisateur. Cette spécification est absente de plusieurs autres règlements.

Après avoir consulté les sites internet des différentes municipalités des Laurentides, il a été possible de constater que les informations en lien avec les PAEE ou les mesures pour prévenir leur introduction ne sont pas toujours accessibles. Dans le cas de la municipalité de Saint-Donat, la section « Environnement » du site web est organisée efficacement, et il est facile d'y trouver l'information concernant l'accès aux lacs, le nettoyage des embarcations nautiques, le coût du lavage des embarcations, l'emplacement et les heures d'ouverture de la station de lavage et d'autres sujets pertinents. De plus, la collaboration étroite entre le Service de l'urbanisme et de l'environnement et les associations de lacs favorise le partage d'information et la sensibilisation auprès des citoyens. Cet élément n'a pas été analysé spécifiquement dans cette étude, mais l'expérience du CRE Laurentides démontre que cette collaboration n'est pas

toujours aussi constructive. Également, les panneaux installés aux endroits stratégiques de la Municipalité contribuent à informer et sensibiliser la population locale, les villégiateurs et les touristes.

Concernant les mesures préventives de la municipalité de Saint-Donat, deux éléments principaux pourraient être améliorés. D'abord, la vérification des certificats de nettoyage pourrait être optimisée, puisque pour l'instant, seulement deux accès publics (Archambault et Ouareau), soit les plus achalandés, sont surveillés par un employé municipal. Ensuite, le fait qu'un utilisateur contribuable doive faire laver son embarcation seulement s'il a navigué sur un plan d'eau à l'extérieur de la Municipalité inquiète plusieurs citoyens, puisqu'il n'y a aucune manière de vérifier si c'est le cas ou pas.

À la lumière de ces observations, nos recommandations sont les suivantes :

Règlementation

- Dans le *Règlement no. 10-803*, spécifier plus clairement que celui-ci s'applique à tous les plans d'eau de la Municipalité;
- Exiger le lavage à la station des embarcations propulsées par un moteur électrique;
- Exiger que les employés aux accès aux lacs effectuent une inspection visuelle des embarcations dans les cas où une preuve de nettoyage n'est pas requise. S'il y a présence de résidus de végétaux, exiger le nettoyage de l'embarcation à la station;
- Pour les contribuables ayant visité un autre plan d'eau (à l'intérieur ou non de la Municipalité), obliger le nettoyage des embarcations à faible coût, ou gratuitement, afin de favoriser la collaboration de ceux-ci.

Station de nettoyage

Il faut s'assurer que la station de nettoyage soit conviviale afin d'encourager les usagers à l'utiliser et respecter les règlements municipaux en lien avec le lavage des embarcations nautiques.

- S'assurer que la station de nettoyage soit facilement accessible;
- S'assurer que les coûts relatifs au nettoyage des embarcations se situent dans les moyennes observées dans la région;
- Considérer la possibilité d'offrir des tarifs avantageux pour les utilisateurs réguliers de la station de nettoyage (forfait hebdomadaire, saisonnier ou pour un certain nombre de lavages);
- Adapter les heures d'ouverture de la station de nettoyage selon l'achalandage et le type de clientèle.

- Afin d'optimiser les efforts, les heures d'ouverture pourraient être réduites lors des journées moins achalandées tout en permettant une prise de rendez-vous (par exemple, 48 h à l'avance) pour les nettoyages hors de celles-ci;
- Les heures d'ouvertures actuelles (tous les jours de 8h à 18h) sont similaires à celles des stations de nettoyage des municipalités des Laurentides. Toutefois, il pourrait être intéressant de permettre les nettoyages plus tôt pour certaines clientèles, tels que les pêcheurs, par prise de rendez-vous par exemple;
- S'assurer que les employés de la station de nettoyage soient bien formés et sensibilisés à la problématique des PAEE, ils pourront ainsi effectuer un nettoyage efficace et répondre aux questions des usagers.

Application du règlement

- Miser sur la surveillance, la sensibilisation et la gestion responsable des accès aux plans d'eau afin de s'assurer que le règlement soit respecté;
- Considérer la possibilité d'instaurer un système de vérification des preuves de nettoyage aux accès qui ne sont pas continuellement surveillés (par exemple, un système de barrière électronique, ou encore, un employé municipal couvrant les différents accès en alternance (ou en permanence), surtout pour les lacs ayant été évalués comme les plus vulnérables à l'introduction et à la propagation du myriophylle à épi (Voir le rapport [Vulnérabilité des lacs de Saint-Donat face à l'introduction et la propagation du myriophylle à épi](#) du CRE Laurentides).

Sensibilisation et diffusion de l'information

- Maintenir la diffusion de l'information en lien avec les PAEE et la réglementation par les moyens déjà utilisés;
- Sensibiliser les citoyens riverains sur leur responsabilité quant au nettoyage de leurs embarcations nautiques par l'entremise, par exemple, de tournées porte-à-porte, particulièrement aux lacs ayant été évalués comme les plus vulnérables à l'introduction et à la propagation du myriophylle à épi et ceux ne disposant pas d'un accès public;
- S'assurer qu'aucune rampe de mise à l'eau illégale soit présente sur le territoire en effectuant des tournées d'inspection et en misant sur la collaboration des associations de lacs;
- Poursuivre l'éducation des citoyens riverains concernant la détection et l'identification des PAEE;
- Mettre en place une patrouille de détection des PAEE formée des bénévoles.

En cas d'introduction d'une PAEE dans un plan d'eau de la Municipalité, des dispositions spécifiques devront être prise. Celles-ci seront détaillées ultérieurement dans le rapport concernant le troisième volet du projet.

Références⁸

Buchan, L.A.J., et D. Padilla (2000). **Predicting the likelihood of Eurasian watermilfoil presence in lakes, a macrophyte monitoring tool.** Ecological Applications, 10(5):1442-1455.

CARA et MRC Matawinie. **Le myriophylle en épi : Une espèce exotique et envahissante.** En ligne [[http://www.saint-donat.ca/files/Cara%20depliant%20myriophylle%20en%20epi_final\(1\).pdf](http://www.saint-donat.ca/files/Cara%20depliant%20myriophylle%20en%20epi_final(1).pdf)] Consulté en février 2020.

Carignan, R. (2019). Communication personnelle.

Jacob-Racine R., et C. Lavoie (2018). **Reconstitution historique de l'invasion du Québec par le myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum*).** Le Naturaliste Canadien, 142(3):40-46.

June-Wells, M., Gallagher, F., Gibbons, J. et G. Bugbee (2013). **Water chemistry preferences of five nonnative aquatic macrophyte species in Connecticut: a preliminary risk assessment tool.** Lake and Reservoir Management, 29:303-316.

Olden, J. D., et M. Tamayo (2014a). **Incentivizing the public to support invasive species management: Eurasian milfoil reduces lakefront property values.** PLoS ONE, 9:10, e110458.

Roley, S. S., et R. M. Newman (2008). **Predicting Eurasian watermilfoil invasions in Minnesota.** Lake and Reservoir Management, 24(4):361-369.

Smith, C. S., et J.W. Barko (1990). **Ecology of Eurasian watermilfoil.** Journal of Aquatic Plant Management, 28:55-64.

Zhang, C., et K. J. Boyle (2010). **The effect of an aquatic invasive species (Eurasian watermilfoil) on lakefront property values.** Ecological Economics, 70(2):394-40

⁸ Voir Annexe 1 pour les références des règlements municipaux en lien avec le nettoyage des embarcations nautiques.

Annexes

ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN LIEN AVEC LE LAVAGE DES EMBARCATIONS

Municipalité d'Amherst, **Règlement numéro 532-19**. En ligne [<https://municipalite.amherst.qc.ca/wp-content/uploads/2019/06/Reglement-532-19-etablissant-les-conditions-dacces-des-embarcations.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, **Règlement numéro 2017-095**. En ligne [<https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2019/12/Reglement-2017-095.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité de La Conception, **Politique relative aux usages et au contrôle des accès publics du lac des Trois-Montagnes**. En ligne [<http://www.municipalite.laconception.qc.ca/site/wp-content/uploads/2016/11/Politique-relative-aux-usages-et-au-contr%C3%B4le-des-acc%C3%A8s-publics-du-lac-des-Trois-Montagnes.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité de La Macaza, **Règlement numéro 2019-146**. En ligne [https://www.munilamacaza.ca/sites/www.munilamacaza.ca/files/documentation/reglement_2019-146_relatif_au_lavage_des_embarcations_et_de_leurs_accessoires_afin_dassurer_la_protection.pdf] Consulté en mars 2020.

Municipalité de La Minerve, **Règlement numéro 677**. En ligne [<https://www.municipalite.laminerve.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/Reglement-lavage-bateaux.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité de Labelle, **Règlement numéro 2018-293**. En ligne [https://www.municipalite.labelle.qc.ca/images/documents/reglements/Regl._2018-293_Lavage_de_bateaux_-_ADOpte.pdf] Consulté en mars 2020.

Municipalité de Lac-des-Écorces, **Règlement numéro 223-2018**. En ligne [https://www.lacdesecorces.ca/sites/www.lacdesecorces.ca/files/documents/223-2018_reglement_acces_lac_gauvin_-_remplacant_12-2003.pdf] Consulté en mars 2020.

Municipalité de Lac-Saint-Paul, **Règlement numéro 005-01-2018**. En ligne [<http://www.lac-saint-paul.ca/site/wp-content/uploads/2018/07/REGLEMENT-005-01-2018-Acces-aux-lacs-et-protection-environnement.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité Lac-Saint-Paul, **Règlement numéro 005-2016**. En ligne [<http://www.lac-saint-paul.ca/site/wp-content/uploads/2013/09/REGLEMENT-005-2016-Acces-aux-lacs-et-protection-environnement.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité Lac-Tremblant-Nord, **Règlement 2019-02**. En ligne [<https://lac-tremblant-nord.qc.ca/wp-content/uploads/2017/03/Lavage-embarcations-2019-02-1.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité de Lantier, **Règlement numéro 169-2016**. En ligne [http://municipalite.lantier.qc.ca/downloads/Reglements/Regl-169-2016-Especes_envahissantes.pdf] Consulté en mars 2020.

Municipalité de Nominigüe, **Règlement numéro 2016-395**. En ligne [https://www.municipalitenominigüe.qc.ca/fra/wp-content/uploads/2011/05/Reg_2016-395_lavage_des_bateaux.pdf] Consulté en mars 2020.

Municipalité de Nominingue, **Règlement numéro 2016-395-01**. En ligne [https://www.municipalitenominingue.qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/reg_2016-395-1_lavage_bateaux.pdf] Consulté en mars 2020.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, **Règlement numéro 741**. En ligne [<https://www.stadolpheedhoward.qc.ca/fichiers/2015/09/741.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité de Saint-Donat, **Règlement numéro 10-803 (refondu)**. En ligne [n] Consulté en février 2020.

Municipalité de Saint-Hippolyte, **Règlement numéro 1058-12**. En ligne [<https://saint-hippolyte.ca/wp-content/uploads/2019/08/COD-ADM-REG-1058-12.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité de Wentworth-Nord, **Règlement numéro 2018-526**. En ligne [<https://wentworth-nord.ca/wp-content/uploads/2018/10/Reglement-2018-526-protection-et-acces-plans-deaux.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité du Canton Gore, **Règlement 195 et 195-1**. En ligne [<https://www.cantondegore.qc.ca/storage/app/media/uploaded-files/R-%20195%20et%20195-1%20R%C3%89GISSANT%20LES%20ACC%C3%88S%20AU%20LAC%20BARRON%20ET%20LE%20D%C3%89BARCAD%C3%88RE%20DE%20LA%20MUNICIPALIT%C3%89%20ET%20SON%20AMENDEMENT.pdf>] Consulté en mars 2020.

Municipalité du Canton de Wentworth, **Règlement numéro 2015-002-01**. En ligne [https://www.wentworth.ca/database/Image_usager/2/reglements/2015/R%C3%A8glement%202015-002-01%20Protection%20des%20plans%20d'eau%20et%20l'acc%C3%A8s%20au%20lac%20Louisa.pdf] Consulté en mars 2020.

Ville d'Estérel, **Règlement numéro 2014-626**. En ligne [<https://www.villedesterel.com/docs/pdf/Reglements/Reglement%202014-626.pdf>] Consulté en mars 2020.

Ville de Mont-Tremblant, **Règlement numéro 159**. En ligne [https://www.villedemont-tremblant.qc.ca/public_upload/files/citoyen/reglements/reglement-159-lavage_bateaux.pdf?v=52505] Consulté en mars 2020.

Ville de Prévost, **Règlement 701**. En ligne [<https://www.ville.prevast.qc.ca/storage/app/media/Guichet%20citoyen/Informations/Reglementation/Reglement%20701%20-%20Acces%20aux%20lacs.pdf>] Consulté en mars 2020.

Ville de Rivière-Rouge, **Règlement numéro 2019-346**. En ligne [https://www.riviere-rouge.ca/sites/www.riviere-rouge.ca/files/documents/regl_numero_2019-346_lavage_des_embarcations_final_0.pdf] Consulté en mars 2020.

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, **Marina et débarcadère municipal**. En ligne [<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/citoyens/reglementation/marina-et-debarcadere-municipal/>] Consulté en mars 2020.

ANNEXE 2 – INFORMATION SUR LE CONTENU DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE LA PRÉSENCE DE STATION DE LAVAGE DES MUNICIPALITÉS DES LAURENTIDES.

Municipalité	Règlement	Vérification	Station de lavage	Opération station	Sensibilisation
Amherst	✓	patrouille nautique	✓	municipalité	web
Arundel					web, dépliants, panneaux, employé, réseaux sociaux
Barkmere	ND	ND	ND	ND	web
Brébeuf					aucune
Brownsburg-Chatham	ND	ND	ND	ND	ND
Chute-Saint-Philippe			✓	libre-service	web, dépliants, panneaux
Estérel	✓	patrouille nautique			Web, panneaux
Ferme-Neuve			✓	libre-service	web
Gore	✓	préposé, clé	✓	libre-service	web, panneaux, employé
Grenville			✓	municipalité	web, dépliants, panneaux, employé
Grenville-sur-la-Rouge	ND	ND	ND	ND	ND
Harrington			✓	libre-service	web, association de lac
Huberdeau					web, panneaux, infolettre
Ivry-sur-le-Lac	✓	préposé	✓	municipalité	web, dépliants
Kiamika	ND	ND	ND	ND	ND
La Conception	✓	préposé, clé			web, panneaux
La Macaza	✓	préposé	✓	municipalité	
La Minerve	✓	patrouille nautique, clé	✓	municipalité	web
Labelle	✓	préposé, clé	✓	libre-service	panneaux, dépliants
Lac-des-Écorces	✓	aucune	✓	commerçant	employé
Lac-des-Seize-Îles	✓	ND	✓	libre-service	web, dépliant, employé
Lac-du-Cerf	✓	employé	✓	libre-service	web, panneaux, journal municipal
Lachute	ND	ND	ND	ND	ND
Lac-Saguay					ND
Lac-Saint-Paul	✓	ND	✓	libre-service	web
Lac-Supérieur	ND	ND	ND	ND	ND
Lac-Tremblant-Nord	✓	préposé	✓	municipalité	panneaux, dépliants
Lantier	✓	aucune	✓	commerçant	web, panneaux, dépliants
L'Ascension	ND	ND	ND	ND	ND

Analyse des mesures réglementaires et non réglementaires mises en place par les municipalités des Laurentides en matière de lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes et recommandations pour la municipalité de Saint-Donat

Mille-Isles				NA	dépliants, association de lac
Montcalm			✓	libre-service	panneaux, association de lac
Mont-Laurier	ND	ND	ND	ND	web
Mont-Saint-Michel	✓	ND	✓	libre-service	ND
Mont-Tremblant	✓	patrouille nautique	✓	commerçant	web, panneaux, dépliants
Morin-Heights	ND	ND	ND	ND	ND
Nominingue	✓	ND	✓	municipalité	ND
Notre-Dame-de-Pontmain					aucune
Notre-Dame-du-Laus					web, panneaux, journal local
Piedmont	ND	ND	ND	ND	ND
Prévost	✓	aucune			dépliants
Rivière-Rouge	✓	clé	✓	libre-service	web, panneaux
Saint-Adolphe-d'Howard	✓	patrouille nautique, préposé	✓	commerçant	panneaux, dépliants
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles			✓	libre-service	web, panneaux, dépliants
Saint-André-d'Argenteuil					panneaux
Saint-Colomban					web, bulletin municipal
Sainte-Adèle	ND	ND	ND	ND	ND
Sainte-Agathe-des-Monts	✓	préposé	✓	commerçant	ND
Sainte-Anne-des-Lacs					web, dépliants
Sainte-Anne-du-Lac					panneaux
Sainte-Lucie-des-Laurentides					aucune
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	ND	préposé	✓	libre-service	web
Sainte-Sophie					aucune
Saint-Faustin-Lac-Carré				NA	web, panneaux
Saint-Hippolyte	✓	patrouille nautique, préposé	✓	municipalité	panneaux
Saint-Jérôme					aucune
Saint-Sauveur					panneaux, employé
Val-David					aucune
Val-des-Lacs					web
Val-Morin			✓	libre-service	web
Wentworth	✓	clé	✓	municipalité	panneaux, dépliants
Wentworth-Nord	✓	préposé	✓	libre-service	web

Municipalité	Année	Applicable à tous les lacs	Toutes embarcations	Embarcation motorisée seulement	Vidange des eaux	Équipements
Amherst	2019			√	√	
Estérel	2014			√	√	√
Gore	2016		√			
Ivry-sur-le-Lac	2017		√	√	√	√
La Conception	2008	√	√			√
La Macaza	2019	√	√			√
La Minerve	2019	√				√
Labelle	2018	√		√		√
Lac-des-Écorces	2018		√			√
Lac-des-Seize-Îles	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Lac-du-Cerf	2004	√	√		√	√
Lac-Saint-Paul	2018	√	√		√	√
Lac-Tremblant-Nord	2019	√	√	√	√	√
Lantier	2016	√	√	√	√	√
Mont-Saint-Michel	2016		ND	ND	ND	ND
Mont-Tremblant	2018	√	√	√	√	√
Nomingue	2016	√		√	√	√
Prévost	2016					
Rivière-Rouge	2019	√	√		√	√
Saint-Adolphe-d'Howard	2012		√		√	
Sainte-Agathe-des-Monts	2013		√			
Saint-Hippolyte	2016		√			√
Wentworth	2015		√			√
Wentworth-Nord	2018	√	√			√

* Le règlement mentionne le lavage de les tous types d'embarcation, motorisée ou non, à une station de lavage ou par l'utilisateur

Il est possible que les données dans ce tableau soient incomplètes puisque celles-ci ont été obtenues à la suite d'un recensement sur le web et d'un sondage auprès des municipalités.

ANNEXE 3 – ÉLÉMENTS CLÉS D'UN RÈGLEMENT MODÈLE ET AUTRES RECOMMANDATIONS

Éléments clés

- Indication claire que le règlement s'applique à tous les lacs sur le territoire de la Municipalité afin de minimiser les risques d'introduction dans chacun des plans d'eau. Même pour les lacs n'ayant pas d'accès publics, les citoyens ont une responsabilité en ce sens.
- Distinction claire entre embarcation motorisée et non motorisée. Si le règlement s'applique aux embarcations en général, bien définir à quel type d'embarcation on fait référence.
- Indication claire des types d'embarcations qui nécessitent une preuve de nettoyage.
- Si un certificat de nettoyage n'est pas obligatoire pour certains types d'embarcations, mention que le nettoyage et l'inspection visuelle par l'utilisateur est obligatoire.
- Définition détaillée du nettoyage des embarcations
- Définition de ce qu'on entend par « accessoires de l'embarcation »
- Mention de la vidange des eaux résiduelles contenues dans les ballasts, viviers et autres compartiments.
- Spécification sur les embarcations utilitaires (de la Municipalité et des services d'urgences).
- Obligation de nettoyage pour les remorques venant mettre à l'eau ou sortir de l'eau une embarcation.

Autres recommandations réglementaires

Nettoyage des embarcations et station de nettoyage

Pour les municipalités où le nettoyage de certains types d'embarcations est la responsabilité de l'utilisateur, il est pertinent de leur fournir des indications claires à ce sujet. Ces indications devraient se trouver à même le règlement municipal ainsi qu'aux stations en libre-service.

Diffusion de l'information et sensibilisation

Le langage et les termes utilisés dans le règlement doivent être accessibles à tous et l'information doit être la plus concise possible. En effet, la consultation du règlement ne doit pas être trop complexe pour les citoyens et visiteurs. Il est également pertinent de produire une version vulgarisée permettant de mettre les éléments importants en valeur et d'être diffusée plus facilement.

ANNEXE 4 – CONTENU DU SONDAGE

Les questions suivantes ont été incluses dans le sondage (téléphonique et électronique) acheminé aux responsables en environnement des municipalités.

IDENTIFICATION

- Votre municipalité
- Votre prénom
- Votre nom
- Votre fonction

MESURES PRÉVENTIVES

- Y a-t-il un règlement concernant le nettoyage des embarcations nautiques (permettant de prévenir l'introduction des PAEE) en vigueur dans votre municipalité?
- Si oui, merci de bien vouloir nous transmettre le lien web du règlement ou une copie par courriel à l'adresse suivante : elodie.basque@crlaurentides.org

MESURES PRÉVENTIVES (DÉTAILS)

- De quelle(s) manière(s) la preuve de nettoyage est-elle vérifiée?
Par la présence d'un préposé à l'accès public
L'utilisateur doit se procurer une clé/code/carte magnétique pour avoir accès au lac
Par la présence d'une patrouille nautique
Autre
Aucune mesure
- Pour les lacs affectés par une PAEE (par exemple, le myriophylle à épi) sur votre territoire, exigez-vous le nettoyage des embarcations À LA SORTIE?
Oui, pour tous les lacs
Oui, pour certains lacs
Non
Ne s'applique pas
- Quels sont les principaux défis auxquels vous faites face quant à l'application de mesures réglementaires en lien avec les PAEE?
- Y a-t-il certains conseils (bons coups) que vous voudriez partager avec une municipalité souhaitant réglementer en matière de PAEE?

STATION DE NETTOYAGE

- Y a-t-il une station de nettoyage pour les embarcations nautiques sur le territoire de votre municipalité?

STATION DE NETTOYAGE (DÉTAILS)

- Cette station de nettoyage est
 - Opérée par la municipalité*
 - Opérée par un commerçant mandaté par la municipalité*
 - Opérée par un des commerçant(s) situé(s) sur le territoire de la municipalité*
 - Libre-service*
- Quel est le coût du nettoyage d'une embarcation pour les résidents?
- Quel est le coût du nettoyage d'une embarcation pour les non-résidents?
- Quelles sont les heures d'ouverture de la station de nettoyage durant la saison estivale?

DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SENSIBILISATION

- Y a-t-il des mesures non réglementaires qui permettent de prévenir l'introduction des PAEE dans les lacs de votre territoire?
- Quels sont les moyens utilisés par votre municipalité pour diffuser l'information relative aux mesures réglementaires en vigueur et/ou sensibiliser les usagers concernant les PAEE?

Information disponible sur le site web de la municipalité

Distribution de dépliants

Installation de panneau

Présence d'un employé sur le terrain

Autre

Aucune mesure

COMMENTAIRES

- Avez-vous des commentaires et/ou suggestions?